



Commune de  
**Val-de-Ruz**



# **AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION AU CAPITAL- ACTIONS DE VIVALDIS SA**

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un  
crédit d'engagement de CHF 3'000'000

Version : 1.0 - TH 685254

Auteur : Conseil Communal

Date : 12.04.2024



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit  
d'engagement de CHF 3'000'000

### Table des matières

1.	Résumé .....	4
2.	Vision stratégique communale, bref rappel des faits .....	4
2.1.	Fondement : le plan communal des énergies .....	4
2.2.	Potentiels de la production d'énergies renouvelables.....	5
2.3.	Synthèse des objectifs fixés dans le programme de législature.....	5
3.	Politique de financement.....	6
3.1.	Enjeux institutionnels.....	6
3.2.	Modèles et sources de financements .....	7
3.3.	Approfondissement du modèle de financement PPP .....	8
3.3.1	Modèle PPP Innergia .....	9
3.3.2	Points forts du modèle PPP Innergia .....	11
3.3.3	Points critiques du modèle PPP Innergia .....	12
3.3.4	Position du Conseil communal sur le modèle Innergia .....	14
3.3.5	Comparaison du modèle Innergia avec le PPP Vivaldis.....	15
4.	La société Vivaldis SA.....	17
4.1.	Court historique .....	17
4.2.	Situation actuelle et perspectives de l'activité CAD Cernier-Fontainemelon .....	17
4.3.	Perspective de développement : projet CAD Les Geneveys-sur-Coffrane .....	18
5.	Appréciation et objectifs.....	19
5.1.	Appréciation.....	19
5.2.	Objectifs .....	19
6.	Calendrier et planification .....	19
6.1.	Projet de refinancement du capital-actions de Vivaldis SA .....	19
6.2.	Projet de planning de réalisation du CAD GSC .....	20
7.	Conséquences financières .....	20
7.1.	Exposé des intentions .....	21
7.2.	Perspective financière de Vivaldis SA.....	22
7.3.	Compte des investissements.....	23
8.	Impact sur le personnel communal .....	23
9.	Vote à la majorité qualifiée du Conseil général.....	24
10.	Conclusion .....	24
11.	Projet d'arrêté .....	25
12.	Annexes .....	26



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

### Liste des illustrations

Illustration 1 – Schéma conceptuel PPP Innergia – Phase de construction (organisation à court terme).....	10
Illustration 2 – Schéma conceptuel PPP Innergia – Phase d'exploitation (organisation à long terme).....	10
Illustration 3 – Installation de production de chaleur Vivaldis SA, Cernier.....	17
Illustration 4 – Représentation graphique des flux financiers futurs.....	23

### Liste des tableaux

Tableau 1 – Objectifs, mesures et moyens du programme de législature en matière d'énergie.....	5
Tableau 2 – Synthèse des sources de financements.....	13
Tableau 3 – Plan général de réalisation du CAD GSC.....	20
Tableau 4 – Définition des besoins en capitaux.....	21
Tableau 5 – Projet de recapitalisation Vivaldis SA avec modification de la répartition des parts, avant calcul de l'agio.....	21
Tableau 6 – Détermination de l'agio (taux de variation de la valeur des actions).....	21
Tableau 7 – Capitaux apportés, y compris l'agio.....	22
Tableau 8 – Résultat de l'opération de recapitalisation.....	22

### Liste des annexes

Annexe 1 – Présentation des différentes formes de PPP.....	26
Annexe 2 – Constitution d'un PPP, facteurs d'attractivité pour la collectivité et les entreprises privées.....	27
Annexe 3 – Statut fiscal d'une société dite « à but non lucratif ».....	28

### Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
<b>BNS</b>	Banque nationale suisse	<b>LFinEC</b>	Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014
<b>CAD</b>	Chauffage à distance	<b>MCH2</b>	Manuel comptable harmonisé
<b>CO<sub>2</sub></b>	Dioxyde de carbone	<b>MCHF</b>	Millions de francs suisses
<b>DFS</b>	Département des finances et de la santé	<b>PAC</b>	Pompe à chaleur
<b>GSC</b>	Geneveys-sur-Coffrane	<b>PCE</b>	Plan communal des énergies
<b>GWh</b>	Giga watt heure	<b>PPP</b>	Partenariat public-privé
<b>IPSAS</b>	Normes comptables internationales du secteur public	<b>SA</b>	Société anonyme
<b>LCEn</b>	Loi cantonale sur l'énergie, du 1 <sup>er</sup> septembre 2020	<b>SPV</b>	Special purpose vehicle



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

### 1. Résumé

---

La thématique de la transition énergétique se rattache évidemment au programme de législature 2021-2024, s'agissant de l'un des trois axes stratégiques (énergie), mais surtout au soutien accordé par le Conseil général le 25 mai 2020 relatif au contenu du rapport d'information sur le « plan communal des énergies » (PCE), validé *in fine* le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par le Conseil d'État.

Ce rapport rappelle la vision stratégique du Conseil communal en matière de mise en œuvre des projets de production d'énergie renouvelables, aborde les méthodes de financement possibles desdits projets et expose la demande d'augmentation de participation au capital-actions de la société Vivaldis SA, en vue de la réalisation d'un nouveau chauffage à distance (CAD) dans le village des Geneveys-sur-Coffrane (GSC).

Le montant des travaux à financer pour la construction de celui-ci s'élève à environ CHF 13 millions, l'augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA par la Commune à CHF 3 millions. En cas d'acceptation par votre Autorité et sous réserve que toutes les conditions soient réunies pour le démarrage de ce projet (finalisation du plan financier, permis de construire et levée d'éventuelles oppositions), la nouvelle installation pourrait être mise en service en 2027 et desservir à terme plus d'une centaine d'immeubles.

### 2. Vision stratégique communale, bref rappel des faits

---

#### 2.1. Fondement : le plan communal des énergies

---

Le PCE est un instrument de planification qui lie moralement les Autorités. Il est présenté sous la forme d'un rapport contenant des cartes définissant les zones énergétiques du périmètre communal, un plan d'action et des fiches de mesures y relatives. Il ancre la politique énergétique de la Commune sur le long terme, en établissant les principes directeurs et définit l'évolution souhaitée en tenant compte des politiques cantonale et fédérale en vue d'un développement énergétique durable de son patrimoine et de son territoire.

Le PCE aborde ainsi l'ensemble des thématiques visant l'utilisation efficace de l'énergie, notamment en exploitant autant que possible les ressources indigènes et en encourageant les énergies de réseau, rendant la collectivité publique exemplaire vis-à-vis de ses citoyens.

Ainsi, globalement, la vision à long terme de la Commune consiste à devenir « énergétiquement autonome ».

Les six piliers principaux de son concept énergétique sont :

- I. la concrétisation des différents parcs éoliens ;
- II. l'extension et la création de réseaux de CAD ;
- III. l'information et le conseil aux propriétaires de biens immobiliers sur l'intérêt d'effectuer des rénovations selon un standard plus exigeant que celui fixé au niveau cantonal par la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) ;
- IV. le renforcement de l'efficacité énergétique du patrimoine communal et des unités administratives ;
- V. la promotion de l'efficacité énergétique et la production d'énergie renouvelable au sein de la Commune ;
- VI. le suivi de la situation énergétique de la Commune et la publication de l'évolution des résultats.



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

Fort de ces piliers, le PCE décline trois axes stratégiques principaux :

- 1) l'économie d'énergie ;
- 2) la production d'énergie renouvelable ;
- 3) le développement des réseaux de transport et de distribution de l'énergie.

### 2.2. Potentiels de la production d'énergies renouvelables

Comme le détaille le PCE, neuf sources<sup>1</sup> présentent des potentiels de production d'énergie. Pour la Commune, celle de l'énergie-bois dispose d'une capacité de production estimée à environ 55 GWh par an. Quant à l'éolien, en considérant les modifications du projet du Mont-Perreux, la productivité attendue pour l'ensemble des parcs se situe à près de 60 GWh. Ces deux sources sont de loin celles qui présentent le plus fort potentiel de production d'énergie renouvelable à Val-de-Ruz.

### 2.3. Synthèse des objectifs fixés dans le programme de législature

Enjeux	Objectifs	Mesures	Moyens / Processus projet
Énergies (mise en application du PCE)	Atteindre l'autonomie énergétique pour l'ensemble de l'électricité consommée dans l'écorégion	Production de l'énergie grâce à la ressource renouvelable « bois communal »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• développer la valorisation du bois énergie (étendre les CAD existants, en créer de nouveaux)</li> <li>• établir un cadastre des énergies sur l'ensemble du territoire communal afin de valoriser les sources renouvelables</li> </ul>
		Concrétisation des projets éoliens sur le territoire communal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• s'impliquer en qualité d'Autorité responsable (participer aux différents comités de pilotage des projets éoliens sur le territoire communal et ensuite sociétés d'exploitation)</li> <li>• prendre, cas échéant, des parts dans les futures sociétés d'exploitation des parcs éoliens vaudruziens</li> <li>• établir une stratégie de communication grand public avec le développeur</li> <li>• être en lien avec les associations de protection de l'environnement, les impliquer dans les projets</li> <li>• mettre en place et entretenir un réseau de soutien au projet</li> </ul>
		Recherche et développement de solutions communautaires pour les installations photovoltaïques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• monter un réseau de partenaires expérimentés</li> <li>• cibler les secteurs d'intérêts</li> <li>• évaluer les chances et risques selon les modèles d'affaires (financement participatif, coopérative solaire, etc.)</li> </ul>
	Promouvoir l'économie d'énergie	Exemplarité d'actions innovantes de la Commune et sensibilisation du grand public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• terminer le projet d'extinction de l'éclairage public en période nocturne</li> <li>• inciter les entreprises et les particuliers d'éteindre leurs installations</li> <li>• participer activement aux campagnes du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) « l'éclairage au cœur de la nuit »</li> </ul>

Tableau 1 – Objectifs, mesures et moyens du programme de législature en matière d'énergie

<sup>1</sup> Potentiel de production d'énergie : solaire thermique ; énergie-bois ; hydrothermie (PAC eau/eau) ; géothermie ; rejet thermique ; air ambiant (PAC air/eau) ; éolien ; photovoltaïque ; hydrodynamique.



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

Bien qu'il s'agisse d'un programme d'actions portant sur trois ans et demi de législature, le Conseil communal se devait cependant d'inscrire sur le long terme un certain nombre de projets. Ceux du CAD et les projets éoliens sont en effet soumis à de nombreuses contraintes et nécessitent un temps long pour atteindre les objectifs fixés.

Concernant le financement des projets, leur maturité à l'instant de la rédaction du programme ne permettait pas de déterminer une politique précise. Toutefois, pour une raison d'alignement stratégique, le Conseil communal postulait que la Commune devait être un partenaire fort dans les ambitieux projets visant la transition énergétique en général, la production d'énergie renouvelable en particulier.

### 3. Politique de financement

---

La transition énergétique représente l'un des défis les plus pressants du XXI<sup>e</sup> siècle. Alors que les communautés industrialisées s'efforcent progressivement de réduire leur dépendance aux combustibles fossiles et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les Autorités locales se retrouvent au cœur de cette transformation.

En effet, les communes jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre de politiques énergétiques durables et la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement. Cependant, l'un des principaux obstacles à surmonter pour réaliser cette transition est son financement. Cela exige des investissements considérables dans des infrastructures et des technologies nouvelles, ainsi que dans des programmes de sensibilisation et d'éducation.

#### 3.1. Enjeux institutionnels

---

Pour les Communes, au moins trois enjeux majeurs doivent trouver des pistes de résolution enclines à favoriser la mise en œuvre des politiques de transition énergétique.

##### 1) Les contraintes budgétaires

Les communes sont souvent confrontées à des ressources limitées de par la réglementation portant sur la gestion des finances publiques. En fonction de leur endettement ou de leur limite de garantie relative aux montants à lever auprès des bailleurs de fonds, elles se trouvent dans l'incapacité de répondre aux enjeux, même en passant par une augmentation de leur coefficient fiscal.

De plus, l'allocation de fonds pour des projets de transition énergétique, en regard d'autres projets sociétaux touchant le citoyen à plus court terme, suscite des débats partisans mettant sous pression les Autorités en matière de choix budgétaire. Cependant, il est essentiel de reconnaître que les investissements dans la transition énergétique génèrent des économies à long terme et renforcent la résilience des communautés face aux chocs énergétiques et environnementaux.

##### 2) La complexité des projets

Les initiatives de transition énergétique peuvent impliquer une multitude de projets et de technologies telles que, par exemple, l'installation de panneaux solaires, la rénovation énergétique des bâtiments publics ou encore le développement de réseaux de transport en commun.

La planification, la mise en œuvre et la gestion de ces projets exigent souvent des compétences spécialisées et des ressources importantes, ce qui représente un défi pour de nombreuses communes.



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

De surcroît, le monde politique, qui se projette généralement sur une législature, aura tendance à prioriser les projets représentant des « gains rapides d'image » en matière d'exemplarité.

### 3) La coordination des acteurs

La transition énergétique nécessite la collaboration de nombreux acteurs, en commençant par les différentes Autorités politiques (Confédération, Canton, Commune), sans ignorer les entreprises privées, les organismes de recherche, les institutions de financement et la société civile. Coordonner ces parties prenantes, aligner leurs objectifs et leurs ressources, garantir une participation dynamique de chacune d'elle est en soi un processus complexe et exigeant pour les communes.

L'extrême lenteur du développement des parcs éoliens sur le territoire communal, induit par des convergences d'intérêts qui peinent à se construire, témoigne des problèmes importants de coordination entre les acteurs.

## 3.2. Modèles et sources de financements

---

### Approche à l'échelle cantonale

Le 24 janvier 2023, la politique climatique neuchâteloise a franchi un nouveau cap avec l'adoption du Plan climat cantonal 2022-2027 par le Grand Conseil. La mise en œuvre de cette politique vise à amener le canton à atteindre la neutralité carbone à l'échelle territoriale en 2040. À ces fins, les objectifs énergétiques et climatiques inscrits à l'article premier de la LCEn ont été renforcés.

Concernant les engagements financiers relatifs aux mesures qui devraient permettre d'atteindre ces objectifs, le Conseil d'État s'est doté d'un instrument de financement des charges du compte de résultats et des dépenses d'investissement, en inscrivant à l'article 82b de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) la constitution d'une réserve **dont la source est une part des revenus extraordinaires de la Banque nationale suisse (BNS)**. Une convention entre le Département fédéral des finances et la BNS a été conclue à cet effet.

Étant inscrite au bilan de l'État, cette « réserve en faveur du développement durable » peut financer ses charges et dépenses jusqu'à concurrence de 50%, sans pour autant compromettre le respect des critères du frein à l'endettement. Cet instrument permet le financement de mesures pilotes limitées dans le temps ou de programmes de plus longue durée et transversaux aux différentes politiques sectorielles.

Malgré la fragilité de ce plan de financement, conditionné au fait que le BNS ne saurait s'engager fermement sur la génération de revenus extraordinaires, le Canton devait trouver une solution après l'échec de la votation sur le plan de réduction du CO<sub>2</sub> en Suisse, le 13 juin 2021. Pour mémoire, une taxe sur le CO<sub>2</sub> devait être introduite pour inciter les entreprises et les particuliers à réduire leurs émissions. Les recettes de cette taxe devaient être réinvesties dans des projets de transition énergétique.

### Approche à l'échelle communale

Si l'État compte bénéficier des excédents de la BNS pour financer sa politique du développement durable, il n'en va pas de même pour les communes qui doivent adopter d'autres modes de financement. En synthèse, voici les trois modèles de financements qui s'offrent actuellement à notre institution :



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

### 1) **Le budget des investissements**

Le plus classique des modèles reste le recours aux crédits d'engagements, qu'il s'agisse d'investissements infrastructurels ou d'une participation financière sous forme de capital-actions dans une société d'exploitation d'une installation productrice d'énergie. Ce modèle oblige une approche budgétaire contraignant les Autorités à faire des choix quant à la priorisation des investissements.

Néanmoins, le règlement sur les finances communales offre la possibilité de ne pas respecter le frein à l'endettement deux fois par législature en fonction des projets stratégiques majeurs à mettre en œuvre. Une autre règle concernant les investissements au chapitre des activités autofinancées échappe également au calcul du frein. À noter toutefois que l'augmentation de la dette peut participer à la péjoration des latitudes financières des générations futures.

### 2) **Le partenariat public-privé (PPP)**

Les communes peuvent établir des partenariats avec des entreprises privées pour développer et mettre en œuvre des projets de transition énergétique. Ces partenariats peuvent prendre différentes formes<sup>2</sup> telles que, par exemple, des concessions, des leasings opérationnels (coentreprise), des leasings financiers, etc. et permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique et financière du secteur privé tout en partageant les risques et les avantages.

### 3) **Le financement participatif**

Les communes peuvent également recourir à des instruments financiers innovants tels que les prêts à taux préférentiels et les fonds de capital-risque pour financer leurs projets de production d'énergie renouvelable. Ces instruments permettent de mobiliser des capitaux privés et d'attirer des investisseurs dans des initiatives durables. Bien que ce modèle favorise l'engagement communautaire et permette aux citoyens de devenir des acteurs de la transition énergétique, la mobilisation de telles sources de financement reste aujourd'hui marginale.

Reste la question des aides financées par la Confédération, par exemple « Suisse énergie pour les communes », sous la direction de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Il s'agit généralement de financement d'avant-projets ou d'aide de mise en place de monitoring. Aucune subvention fédérale n'est affectable au soutien de coûts de construction d'installations visant la production d'énergies renouvelables, contrairement aux pays voisins, en particulier l'Allemagne et la France.

### 3.3. **Approfondissement du modèle de financement PPP**

---

Dans le programme de législature 2021-2024, le Conseil communal mentionne la recherche d'opportunités de financement selon le modèle PPP, démarche qu'il a entreprise dans le cadre d'une pré-étude visant le regroupement des CAD communaux sous une nouvelle entité qui les rachèteraient. Cette démarche s'est déroulée dans un contexte de « test » du modèle Innergia face à ce cas pratique, avec pour objectif d'en « savoir plus » sur le fonctionnement du concept proposé.

Avant d'évoquer les singularités du fonctionnement du modèle PPP Innergia et ses points critiques, une régulation des connaissances générales s'impose : sur le plan théorique, le PPP est une association à long terme

---

<sup>2</sup> Voir aussi l'annexe 1 du présent rapport.



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

des secteurs public et privé, qui repose sur l'expertise et/ou de la capacité financière du partenaire privé, axée sur les prestations rendues et parfois sur la réalisation de l'infrastructure.

Le PPP est généralement organisé à travers la création d'une entité privée, souvent nommée dans la littérature anglo-saxonne « special purpose vehicle » (SPV), entité spécifiquement dédiée à la mise en œuvre du PPP, réunissant et coordonnant les activités des entreprises privées de production, de service et de financement ainsi que les pouvoirs publics.

La gamme des solutions de participation publique et privée est étendue selon la forme de la participation du secteur privé dans les différentes étapes de réalisation et d'exploitation, qui comprennent la conception et le développement du projet, mais aussi la construction, la maintenance et l'entretien, l'exploitation, le financement de l'infrastructure ainsi que le transfert de la propriété à la collectivité publique.

Les principales raisons de la création d'une entité à usage spécial dans le cadre d'un PPP sont :

- le partage des risques techniques et financiers, qui sont isolés légalement et partagés avec les autres investisseurs ;
- la possibilité de céder la propriété des actifs en fin de réalisation de l'infrastructure, en vue de son exploitation ;
- la possibilité de transférer les prêts et autres véhicules de financement contractés à des investisseurs de marché.

Le contrat de partenariat règle la configuration et les conditions précises de la SPV créée dans le cadre du PPP et des transactions admises. Les PPP naissent de facteurs d'attractivité réciproquement partagés par l'institution et les entreprises privées. Une liste d'exemples non exhaustifs figure à l'annexe 2 du présent rapport.

### 3.3.1 Modèle PPP Innergia

---

Innergia Group SA et ses partenaires se proposent de concevoir, de réaliser, de financer et d'exploiter des infrastructures dans les domaines de l'énergie et de l'assainissement des eaux pour les petites et moyennes communes avant tout. Les prestations considérées comprennent :

- la réalisation intégrale du projet d'infrastructure : conduite opérationnelle des travaux (construction) en matière de coûts, de délais et du choix technique selon un cahier des charges préétabli ;
- le financement et l'exploitation des infrastructures dans le cadre d'un partenariat par l'intermédiaire d'une société de droit privé à participation publique.

#### **Définition du fonctionnement**

La SPV, nommée « InfraColl SA » dans le schéma ci-dessous, est mise en place par la Commune et la société Innergia Group SA, le partenaire privé qui organise la construction et la réalisation de l'infrastructure planifiée. Le rachat d'une infrastructure existante en vue de sa modernisation et de l'extension de ses services est aussi possible.



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

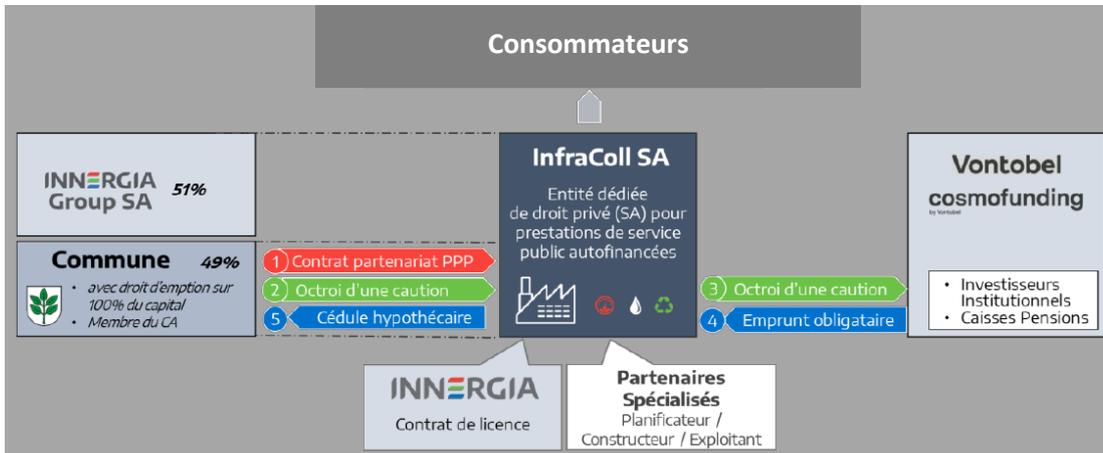


Illustration 1 – Schéma conceptuel PPP Innergia – Phase de construction (organisation à court terme)

La Commune prend une part du capital (minoritaire, de 49% par exemple), à côté d'Innergia Group SA (majoritaire). La réalisation est confiée à une entreprise générale qui collabore avec des sous-traitants locaux dans la mesure du possible. Le financement est assuré par l'appel à des investisseurs privés organisés via la plateforme électronique de bailleurs de fonds « Cosmofunding » de la banque Vontobel, sur la base d'une appréciation financière du projet par Fedafin<sup>3</sup>. Les investisseurs sont au bénéfice d'une caution financière fournie par InfraColl SA en contrepartie de leur placement. Au préalable, InfraColl SA obtient un cautionnement de la part de la Commune, qui l'inscrit à son pied de bilan. Le contrat de partenariat avec la Commune est sécurisé par un droit de superficie distinct et permanent (DDP) accordé à la société InfraColl SA par la Commune. En contrepartie, cette dernière obtient une cédule hypothécaire sur l'infrastructure technique.

L'exploitation de l'infrastructure est aussi de la responsabilité d'InfraColl SA. L'actionnaire fondateur privé (Innergia Group SA) cède la totalité ou une partie de sa part au capital à un ou plusieurs investisseurs, par exemple à une société coopérative de consommateurs (coopérative citoyenne), selon le schéma ci-après.

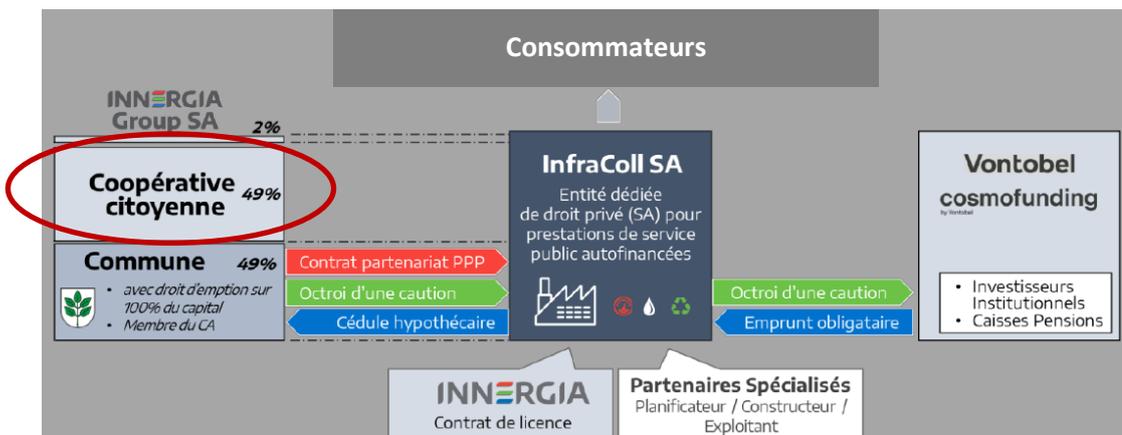


Illustration 2 – Schéma conceptuel PPP Innergia – Phase d'exploitation (organisation à long terme)

InfraColl SA exploite alors l'infrastructure en son nom propre, éventuellement avec un partenaire d'exploitation privé spécialisé.

<sup>3</sup> Fedafin est une agence de ratings spécialisée dans l'évaluation financière des collectivités publiques suisses.



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

Concernant la « Cosmofunding », elle a pour objectif d'offrir des solutions de financement, de sorte qu'un transfert des prêts octroyés à d'autres investisseurs du marché soit possible. Les investisseurs peuvent souscrire en ligne aux solutions de financement et de placement sur mesure sous forme de « club deal ». Le « club deal » réunit un nombre limité d'investisseurs (banques, investisseurs institutionnels) qui acquièrent collectivement un ou plusieurs biens immobiliers spécifiques, selon les objectifs de rentabilité, de risque et de durée d'investissement. La plate-forme digitale « Cosmofunding » se focalise sur le financement des collectivités et des sociétés publiques pour des investisseurs essentiellement institutionnels.

### 3.3.2 Points forts du modèle PPP Innergia<sup>4</sup>

Le PPP en général, et celui proposé par Innergia en particulier, présente des avantages importants par rapport à la réalisation propre des infrastructures. Les trois avantages principaux examinés du PPP Innergia sont :

- la réalisation de gains d'efficacité qui sont dus à l'apport d'expertises techniques et financières du partenaire privé, qui conçoit, planifie, construit et exploite l'infrastructure pour le compte de la collectivité qui initie l'infrastructure, conformément aux dispositions légales ;
- l'accès à des sources de financement additionnelles, relativement compétitives ;
- l'externalisation (partielle) des risques d'exploitation dans la SPV.

Le partenaire public, soit la collectivité publique locale (Commune), exige du partenaire privé en premier lieu la réalisation de l'infrastructure, puis, la mise en œuvre de la fourniture (fiable et durable) des prestations de service public (énergie) dont il a besoin et qu'il doit ou veut fournir (selon les prérogatives communales) à ses administrés (clients du partenaire public, en l'occurrence la SPV).

Selon le modèle proposé par Innergia, le partenaire privé assume les risques de la réalisation et met en place le financement. Au terme du contrat, ou à la demande de la Commune, l'infrastructure est cédée à la collectivité aux conditions financières fixées par la reprise totale ou partielle de la participation du partenaire privé à la SPV. Ce cas de figure induit que cette dernière est incorporée (infrastructure et dettes) aux comptes communaux.

Dès lors que les rôles et les risques des partenaires sont bien définis et répartis, le PPP est admis comme solution dont les flux financiers ne doivent pas être consolidés selon les recommandations du Manuel comptable harmonisé (MCH2) applicable aux communes. Sont réservées les dispositions éventuelles des cantons qui dérogent aux recommandations. Il est dès lors nécessaire que les Autorités de surveillance cantonales se prononcent explicitement sur la compatibilité du modèle d'affaires afin que leurs communes puissent contracter une solution PPP, sans obstacle du point de vue des règles comptables et budgétaires.

Le PPP tel que proposé permet la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure (énergétique) « sans aggraver » le déficit du compte de résultat communal, sans lui faire supporter le coût de réalisation et d'exploitation, tous deux assumés par les (seuls) usagers, selon le principe de l'autofinancement.

<sup>4</sup> Selon le rapport du Prof. A. Schönenberger du 17 novembre 2021. Ce rapport est une adaptation de l'expertise relative à la réalisation d'infrastructures publiques, écrit conjointement avec le Prof. S. Genoud, responsable du Management de l'énergie de l'Institut Entrepreneuriat & Management de la HES-SO Valais/Wallis. Le précédent rapport du 16 mars 2020 porte sur une autre forme de PPP, soit le leasing opérationnel.



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

En particulier, il n'a pas d'influence sur l'endettement de la Commune et celle-ci n'est donc pas contrainte par les éventuelles limites à l'endettement. Il constitue donc un mécanisme de réalisation et de financement d'infrastructures publiques, qui peut être utilisé avantageusement par les collectivités à un moment où ces dernières doivent trouver des financements de projets en particulier pour assurer la transition énergétique et les objectifs de protection de l'environnement. Le modèle laisse à penser que l'accès facilité à des financements privés axés sur les projets spécifiques est susceptible d'accélérer la réalisation d'infrastructures répondants aux objectifs environnementaux.

Toutefois, contrairement au contracting de performance<sup>5</sup>, le PPP proposé par Innergia ne contient pas de clause d'efficacité énergétique, dont le risque serait couvert par la marge intégrée dans la tarification des prestations fournies.

### 3.3.3 Points critiques du modèle PPP Innergia<sup>6</sup>

À la demande de la Commune et de la Commission des directeurs communaux finances et économie (FINECO) ainsi que conformément à la recommandation formulée dans le rapport du professeur A. Schönenberger, l'ancien Département des finances et de la santé (DFS) avait été prié de se prononcer sur le concept proposé par Innergia.

Malgré l'intérêt évident, sur le plan économique, d'un modèle qui vise à mobiliser les fonds de la prévoyance professionnelle en faveur du développement des infrastructures publiques, le DFS émet de « grandes réticences ».

En préambule, il relève que le premier avantage d'un PPP par rapport à la gestion classique peut résulter dans l'expertise technique du partenaire privé dont la collectivité publique n'est pas nécessairement dotée et qui peut permettre d'accomplir la tâche de manière plus efficace, particulièrement si le partenaire privé assume les risques qu'il est le plus à même de prendre en charge grâce à son expertise. Le second avantage porte sur la réduction des incertitudes de coût qu'un PPP bien conçu permet à la collectivité d'obtenir, en faisant assumer par le partenaire privé la planification, le financement, la construction et l'entretien en garantissant à la Commune par voie contractuelle un coût fixe.

Les limites d'un PPP sont qu'il ne procure au final que peu ou pas d'économie pour la collectivité en raison de la prime de risque à financer par la collectivité publique ; prime qui n'existe pas dans la gestion classique directe (crédit d'engagement). Dans les PPP sans transfert de risque, le fonctionnement est plutôt assimilable à un contrat de location-financement ou leasing financier, peu intéressant pour les collectivités publiques qui disposent d'un accès direct aux financements bancaires.

Les deux autres limites identifiées sont l'effet neutre<sup>7</sup> sur la gestion des finances, par rapport à la gestion classique, et la perte de contrôle démocratique.

<sup>5</sup> Contracting de performance : ce modèle met l'accent spécifiquement sur la performance dans la réalisation des objectifs du projet. Il est axé sur la mise en place de mécanismes incitatifs et de pénalités pour garantir que les objectifs de performance convenus sont atteints.

<sup>6</sup> Selon la prise de position du chef du Département des finances et de la santé (DFS).

<sup>7</sup> Effet neutre du fait que le MCH2 préconise de privilégier la substance des contrats sur la forme juridique.



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

Le tableau<sup>8</sup> ci-dessous, extrait de la prise de position du DFS, permet de comparer le système de gestion classique à deux formes de PPP afin de répondre aux questions clés relatives aux différentes possibilités de financement des projets communaux.

	Gestion classique	PPP idéal	Leasing financier
Qui finance la création des équipements ?	La Commune via son compte d'investissements	Un partenaire privé	Un partenaire privé
Qui est propriétaire de l'équipement ?	La Commune	Le partenaire privé, parfois la Commune à l'échéance du contrat	Le partenaire privé, parfois la Commune à l'échéance du contrat
Qui assume les risques de construction ?	La Commune	Le partenaire privé	La Commune
Qui assume les risques d'exploitation ?	La Commune	Le partenaire privé (s'il est chargé de l'exploitation), à défaut l'exploitant sous-traitant	La Commune (directement ou par refacturation de la part du partenaire privé)
Qui assume les risques liés à la demande ?	La Commune	La Commune et/ou le partenaire privé	La Commune
Quelle indemnité est versée au partenaire privé ?	-	Indemnité annuelle couvrant le financement, les intérêts et risques assumés	Indemnité annuelle couvrant le financement des intérêts

Tableau 2 – Synthèse des sources de financements

Contrairement au modèle de PPP idéal décrit ci-dessus, Innergia n'assumera au final ni les risques de garantie de la construction de l'infrastructure à long terme, ni, et surtout pas, les risques d'exploitation qui selon l'analyse du DFS seront finalement entièrement assumés par la collectivité au travers de la SPV.

En cas de défaillance technique permanente de l'infrastructure, la rentabilité n'en sera pas assurée. Malgré la conclusion de la cédule, la collectivité n'obtiendra pas la valeur théorique. La société à créer grâce au modèle Innergia ne se distingue ni par son expertise technique dans la construction, ni dans celle de l'exploitation d'une infrastructure qui lui permettrait d'assumer une partie des risques de l'infrastructure.

Au final, c'est un véhicule de financement « offert à la collectivité », que cette dernière « paie » en perdant la maîtrise de l'installation qu'elle aurait si elle la gérait selon la méthode de la gestion classique, tout en assumant les risques inhérents à l'exploitation de ladite infrastructure. De surcroît, le coût du contrat de licence conclu entre la société d'exploitation et Innergia Groupe SA pour ses prestations et honoraires, sur laquelle cette dernière demeure discrète, ne doit pas être négligé.

Selon les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), il n'est pas certain que les engagements de la Commune puissent être comptabilisés, comme c'est le cas dans le leasing opérationnel, sous la forme de mensualité dans le compte de résultat. Ces mensualités n'impactent pas le bilan, contrairement au leasing financier dans lequel la collectivité doit faire figurer à l'actif de son bilan l'investissement qu'elle amortit en fonction de la durée d'utilisation. En effet, le leasing financier est un contrat de location dans lequel la partie bailleuse du leasing transfère à la preneuse du leasing la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Et selon les normes IPSAS, la présence d'au moins un des indicateurs suivants suggère qu'il s'agit d'un leasing financier :

- il y a un transfert de l'actif de la partie bailleuse à la partie preneuse à la fin du leasing ;
- il y a une option de rachat de l'actif particulièrement favorable à la partie preneuse ;

<sup>8</sup> Source : J.-H. Busslinger (2013), « PPP : une alternative intéressante »  
[https://www.ucv.ch/fileadmin/documents/pdf/Communication/PC/PC4-2013\\_MAG\\_UCV.pfd](https://www.ucv.ch/fileadmin/documents/pdf/Communication/PC/PC4-2013_MAG_UCV.pfd)



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

- c) la durée du leasing financier couvre la grande partie de la durée de vie de l'actif concerné ;
- d) les coûts du contrat correspondent à une valeur substantielle de la valeur de l'actif ;
- e) l'actif est spécialisé, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être réadapté pour servir à un autre utilisateur.

Dès lors, le DFS affirme que le modèle Innergia pourrait être considéré comme leasing financier, avec les conséquences que cela implique en matière de présentation comptable de l'investissement.

Concernant des règles relatives aux marchés publics, la création de la SPV par la collectivité n'est certes pas soumise aux marchés publics. Mais le fait que la collectivité confie des mandats à la SPV, puisque cette dernière confie à son tour des mandats à d'autres partenaires privés, peut impliquer la soumission aux règles relatives aux marchés publics.

Enfin, même si le modèle est conforme au MCH2, comme tout le modèle de financement du reste, la conformité au MCH2 ne constitue pas un critère pour préférer un modèle plutôt qu'un autre. Le DFS précise en sus que le MCH2 privilégie la réalité économique ou la substance du contrat sur la forme juridique. Il termine son analyse critique en soulignant que si le modèle présenté améliore l'apparence comptable de la Commune, il n'améliore pas sa situation financière réelle, avec la création d'engagements hors bilan, en comparaison de la réalisation d'une même infrastructure en régie avec un engagement du même montant au bilan.

En conclusion, relativement aux points de vues apportés par le DFS, bien que le modèle PPP Innergia puisse offrir certains avantages en matière de mobilisation de capitaux privés et de transfert de risques au début du projet, il comporte également des risques et des inconvénients potentiels, notamment en ce qui concerne la répartition des risques financiers transférés à court terme à la collectivité, la transparence et la reddition de comptes après les travaux de construction, les coûts à long terme si l'installation est sous-performante.

### 3.3.4 Position du Conseil communal sur le modèle Innergia

---

Des appréciations réalisées par le professeur A. Schönenberger et le DFS ressortent deux éléments singuliers au modèle proposé par Innergia : celui d'un partenaire qui prend sa marge (avec un taux plutôt confortable) au versement de l'investissement par le bailleur de fonds, se préservant de risques financiers relatifs à ses prestations, et celui du même partenaire qui se retire du montage de la SPV à la mise en service de l'installation, se dégageant du risque de sous-performance de cette dernière.

Avec le modèle proposé, les consommateurs (ou les administrés au sens large) peuvent disposer de 49% de la propriété de l'infrastructure (via la SPV) et la Commune 49% également, Innergia conservant 2%. En apparence, cela garantit que la Commune et « la population » possèdent plus ou moins directement 98% de participation ce qui semble rassurant quant à l'exercice du pouvoir de décision. Reste que la pratique montre qu'entre les intérêts immédiats des consommateurs et la responsabilité à moyen et long terme de la Commune, notamment celle de garantir l'entretien et le renouvellement régulier des infrastructures, il n'y a pas toujours une parfaite entente. Dans de telles circonstances, c'est le partenaire détenant 2% seulement de la participation qui effectuera les arbitrages entre les intérêts des consommateurs et ceux de la Commune. Cet état de fait semble peu satisfaisant du point de vue démocratique et du point de vue des responsabilités qui découlent des choix opérés.

Cependant, le Conseil communal considère qu'un « modèle », dans le cas d'espèce un modèle d'affaires, fait référence à la structure sous-jacente selon laquelle une entreprise génère des revenus en proposant des



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

produits ou des services à ses clients. Il définit la manière dont une entreprise crée, fournit et capture de la valeur. Par définition, pour qu'un modèle ait du succès, il doit satisfaire les besoins d'un marché. Le Conseil communal considère donc qu'au moins trois dimensions du modèle doivent faire l'objet de discussions :

- 1) la question du partage des risques et des assurances de génération du cashflow (garanties du promoteur du projet) sur le long terme, *de facto* la durée de collaboration ;
- 2) la recherche de fonds, selon la proposition d'Innergia, se concentre sur un seul bailleur, ce qui ne garantit pas la meilleure compétitivité « coût de l'intérêt » à l'instant de ladite recherche ;
- 3) la négociation du taux de marge prélevé par Innergia lors du versement du financement du projet.

Enfin, bien qu'Innergia soit au moment de la rédaction de ce rapport le seul prestataire suisse offrant une solution technique, financière et entrepreneuriale, cela n'exclut pas la recherche de solutions alternatives utilisant ou non un modèle de PPP. En tous les cas, la solution dite classique ne saurait être écartée d'entrée de jeu puisque notre collectivité dispose en principe de l'accès au crédit de manière privilégiée par rapport à un emprunteur privé. De plus, le Conseil communal est conscient qu'il a la possibilité d'exclure des mécanismes ordinaires du frein à l'endettement les investissements consentis dans les secteurs autofinancés, même s'ils accroissent l'endettement effectif de la Commune.

### 3.3.5 Comparaison du modèle Innergia avec le PPP Vivaldis

Par le passé, la Commune a déjà constitué un PPP pour la construction du CAD de Cernier-Fontainemelon, dans le cadre du projet européen SolutionS, en créant une société (Vivaldis SA). Par rapport au modèle PPP d'Innergia, celui de Vivaldis SA présente les similitudes suivantes :

- 1) Vivaldis SA est une société de droit privé, comme le serait la SPV d'Innergia ;
- 2) le propriétaire majoritaire de Vivaldis SA (Viteos SA) dispose en son sein des connaissances technologiques et des compétences techniques en matière de construction et d'exploitation de CAD. Il en irait de même avec le modèle Innergia.

Quant aux différences, elles s'expriment comme suit :

- 1) Vivaldis SA est une société à but lucratif soumise au régime fiscal ordinaire des entreprises. La SPV envisagée dans le modèle Innergia est une société à but non lucratif, non soumise au régime fiscal des entreprises. À ce propos, l'annexe 3 du présent rapport présente les fragilités de cette exonération, qui reste librement appréciée dans les cantons ;
- 2) Viteos SA est l'exploitante du CAD Cernier-Fontainemelon engagée par Vivaldis SA. Cette exploitante est fortement impliquée dans l'atteinte des objectifs de performance de l'installation puisqu'elle est elle-même actionnaire de la majorité du capital-actions de Vivaldis SA. Cette situation ne se retrouve pas dans le modèle Innergia, puisque le « constructeur » de l'installation ne devient pas son exploitant. De plus, ledit constructeur réduit sa participation au capital-actions de la SPV lorsque l'installation est mise en service, ce qui potentiellement déséquilibre la répartition des risques en cas de sous performance de l'outil de production ;
- 3) dans le modèle Innergia, lorsque le résultat net d'exploitation de la SPV est positif, il ne peut être affecté qu'au capital. Pour Vivaldis SA, le résultat net peut être distribué aux actionnaires ou reporté,



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

renforçant ainsi la part des fonds propres. Dans les deux cas, les provisions pour risques sont préalablement prélevées, de sorte à compenser un éventuel exercice déficitaire. Ces deux façons de procéder ressemblent donc bien aux principes des activités institutionnelles autofinancées, soit au « modèle de gestion classique » ;

- 4) quant à la transparence sur l'endettement induit par l'un ou l'autre modèle, elle reste faible. Avec Vivaldis SA, il figure une position à l'actif du bilan : (1454) *Participation aux entreprises publiques*, et une position au passif (2063) *Emprunts à long terme*, une dette enregistrée sous le compte de regroupement *Capitaux tiers* (fonds étrangers). Avec le modèle Innergia, la participation à la SPV serait vraisemblablement enregistrée de la même manière, la différence réside dans le fait que seule une inscription en pied de bilan indiquerait le montant cautionné par la Commune dans la SPV ;
- 5) en cas de déficits récurrents de la SPV, pouvant conduire à une cessation de paiement de l'intérêt de l'emprunt bancaire, le bailleur peut actionner le cautionnement. Ce dernier étant garanti par le cautionnement de la Commune, un paiement peut être exigé par ledit bailleur. Dans le cas du PPP Vivaldis SA, une mise en demeure de paiement peut théoriquement conduire à la faillite la société sans que les bailleurs puissent actionner d'autres organes. Dans cette situation, théoriquement, la Commune et le partenaire perdent la valeur du capital-actions. Avec le modèle Innergia, le montant en jeu concerne l'entier de la valeur du cautionnement, avec le modèle Vivaldis l'entier du capital-actions. À noter que dans les deux cas il est illusoire de penser que la Commune laisserait des centaines de ménages sans chauffage ;
- 6) s'agissant de l'évaluation que feront les bailleurs de fonds quant aux risques portant sur des prêts financiers à accorder à la Commune, quel que soit le modèle, ils intégreront l'ensemble des informations financières, également celles figurant dans les positions hors bilan.

En conclusion, comparé au modèle PPP Innergia, celui mis en place avec Vivaldis SA présente au moins deux avantages prépondérants, celui d'un véritable partage des responsabilités et des risques ainsi que celui en lien avec le respect des processus démocratiques et le devoir de transparence chers aux institutions.

Cependant, en matière de risques, il convient de relever que le PPP Vivaldis, avec pour actionnaire majoritaire la société Viteos SA, présente aussi quelques singularités à ne pas sous-estimer. Cette dernière est une société privée appartenant à différentes collectivités neuchâteloises, elles-mêmes ayant besoin d'importantes ressources<sup>9</sup> pour répondre aux défis énergétiques concernant leur territoire. *De facto*, la marge de manœuvre communale face aux priorités de Viteos SA, qui se trouve de fait en situation monopolistique vis-à-vis de Val-de-Ruz, pourrait se voir contrainte par manque de convergence d'objectifs. Il est en effet impossible d'exclure que Viteos SA doive favoriser le financement d'autres projets communaux, en particulier ceux de ses actionnaires principaux que sont les trois villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle. Il s'agit également de considérer que cette société peut se voir, tôt ou tard, réduire son accès aux financements en raison des sommes considérables à investir dans la transition énergétique des collectivités qui la détiennent.

---

<sup>9</sup> Par exemple : CHF 150 millions requis pour le projet de récupération de chaleur issu du lac en ville de Neuchâtel et plusieurs autres millions pour le développement du CAD de La Chaux-de-Fonds à partir de la future nouvelle usine d'incinération Vadec.



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

### 4. La société Vivaldis SA

#### 4.1. Court historique

La société Vivaldis SA, créée le 30 avril 2015, ayant pour buts principaux d'approvisionner et distribuer de la chaleur, produire de la chaleur, valoriser et développer une production locale d'énergies renouvelables ; construire, acquérir, entretenir, exploiter et gérer des réseaux de distribution de chaleur, compte deux actionnaires : la société Viteos SA, représentant le 88.88% du capital-actions pour un montant de CHF 4'000'000, et la Commune représentant le 11.12% pour un montant de CHF 500'000.

Le Conseil d'administration est composé de quatre membres, dont le conseiller communal responsable de l'énergie et trois issus des rangs de Viteos SA.

Cette entreprise publique de droit privé, inscrite au patrimoine administratif communal en raison de la destination de sa prestation, a été fondée en raison de la construction du CAD de Cernier-Fontainemelon, dont le plan prévoyait, dans sa première phase de mise en œuvre, le raccordement de 50 bâtiments, dont 12 propriété de la Commune, notamment ceux du complexe scolaire de La Fontenelle à Cernier.



Illustration 3 – Installation de production de chaleur Vivaldis SA, Cernier

#### 4.2. Situation actuelle et perspectives de l'activité CAD Cernier-Fontainemelon

À la fin 2023, Vivaldis SA enregistre 116 immeubles raccordés, dont 95 inscrits comme consommateurs. Ces bâtiments consomment annuellement environ 12.1 GWh, générant un chiffre d'affaires de quelque CHF 1.9 million. Quant aux perspectives concernant les 21 immeubles connectés, mais non consommateurs (116-95), huit disposent d'une chaudière âgée de plus de 20 ans, neuf de 14 à 19 ans. Dans son calcul prospectif



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

d'acquisition client dans le secteur Cernier-Fontainemelon, Vivaldis SA a ainsi identifié près d'une vingtaine de bâtiments à raccorder ces prochaines années.

Ces calculs ne prennent pas en compte la densification du bâti déjà inscrit comme consommateur, par exemple l'immeuble sis à la Rue des Monts 7 à Cernier (propriété communale) qui passera de 6 à 22 logements lorsque le nouveau bâtiment d'appartements avec encadrement sera terminé (en principe fin 2025).

La récente extension du réseau dans la localité de Fontainemelon induit un investissement dans les infrastructures de distribution d'environ CHF 1'800'000. Afin d'éviter une augmentation du capital-actions qu'induirait théoriquement ce besoin de financement, Vivaldis SA a contracté un nouveau prêt.

Avec un résultat opérationnel avoisinant les CHF 680'000 par an, une charge d'amortissement proche de CHF 500'000, le résultat annuel net moyen de Vivaldis SA oscille entre CHF 150'000 et CHF 250'000, après le calcul des variations financières hors exploitation et le paiement des impôts.

La performance économique de la société est donc positive, notamment en raison des enjeux financiers particulièrement élevés du principal fournisseur de prestation de Vivaldis SA, à savoir Viteos SA, actionnaire principal de Vivaldis SA, mais aussi en raison d'un prix de matière première (bois) compétitif, garanti par la Commune sur une durée de 25 ans. À ce propos, l'enjeu d'un approvisionnement suffisant est soumis à la vitesse de croissance de la forêt et non aux besoins de matière des CAD.

### 4.3. Perspective de développement : projet CAD Les Geneveys-sur-Coffrane

En fin d'année 2021, Vivaldis SA lançait une pré-étude portant sur l'opportunité d'installer aux GSC un CAD alimentant également le village de Coffrane. Il s'agissait d'évaluer la faisabilité technique et économique de ce projet.

Cette première approche a relevé qu'intégrer Coffrane dans une boucle de CAD ne permettait pas de rentabiliser les investissements, en raison de la faible densité d'habitations et de sa dispersion. L'étude s'est donc concentrée sur le village des GSC et plus particulièrement dans sa zone centrale. L'objectif était d'évaluer quatre variantes d'installations capables de répondre à une demande de 6.7 GWh/an à l'horizon 2035-2040. Un rapport détaillé<sup>10</sup> a été présenté au Conseil communal en novembre 2023.

Il en ressort que la seule variante présentant un prix de vente de la chaleur inférieure à 25 centimes par kWh est celle d'une installation composée d'une chaudière à bois plus une chaudière à gaz, dont le taux d'utilisation d'énergie renouvelable est d'environ 84%. Le coût d'investissement total de cette variante retenue est estimé à quelque CHF 13.1 millions. Ces valeurs seront affinées une fois que le concept énergétique de la centrale aura été validé par Vivaldis SA et lorsque les « grands consommateurs » potentiels auront donné leur accord au raccordement du CAD.

En matière de capacité de financement de ce projet, Vivaldis SA doit d'abord adapter son niveau de capitalisation. Afin de lever les fonds nécessaires à l'investissement précité, son capital-actions doit passer de CHF 4'500'000 à CHF 8'100'000.

<sup>10</sup> Rapport final concernant la phase SIA 31 et une partie de la phase SIA 32 « Développement d'un réseau de CAD aux Geneveys-sur-Coffrane », du 15 septembre 2023.



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

### 5. Appréciation et objectifs

---

#### 5.1. Appréciation

---

Le contexte général actuel tend à mettre les collectivités publiques en face de leurs responsabilités dans le domaine environnemental, en adoptant un comportement cohérent, lié à la stratégie de développement durable fédérale et cantonale. L'exemplarité des collectivités publiques est également un facteur de motivation des différents acteurs locaux. Depuis au moins deux législatures, le Conseil communal maintient la même vision politique volontariste dans le domaine de l'énergie. Il l'a exprimé à de multiples reprises et ce projet d'augmentation de participation au capital-actions de Vivaldis SA représente la concrétisation de ses engagements.

Il est cependant conscient qu'il doit adapter les investissements projetés à ses possibilités financières. Investir seul dans un projet de CAD en réunissant toute la palette des compétences nécessaires à la bonne conduite de ce type de projet ne saurait être raisonnable. Dès lors, utiliser un modèle de collaboration PPP permettant de concrétiser la politique énergétique de la Commune s'avère être un chemin empreint de sagesse. Reste à s'assurer qu'à l'intérieur de ce partenariat les risques soient eux aussi concrètement répartis.

Le format de PPP mis en place avec Vivaldis SA a fait ses preuves, même s'il faut reconnaître que la distribution de dividende s'écarte du modèle proposé par Innergia. Cependant, en devenant propriétaire d'une part plus importante du capital-actions, la Commune bénéficie d'un rendement financier dont on peut estimer qu'il couvrira les intérêts de la dette qu'elle aura contractée pour acquérir ce plus grand nombre de parts.

À noter encore que Vivaldis SA a versé un dividende de 3% sur l'exercice 2021 et versera un dividende de 2% sur celui de 2023.

#### 5.2. Objectifs

---

La présente demande d'un crédit d'engagement vise un rééquilibrage des engagements entre les deux actionnaires de Vivaldis SA à hauteur de 40% pour la Commune et 60% pour Viteos SA, l'augmentation du capital-actions permettant de lever le financement du nouveau CAD GSC.

Cette augmentation du capital permet aussi de concrétiser les engagements et les responsabilités de la Commune en matière de transition énergétique, tout en partageant les risques avec un partenaire solide.

Pour le Conseil communal, il s'agit non seulement de mettre en application le PCE, mais également de remplir la mission d'être une administration exemplaire, tant en matière d'organisation que de gestion pérenne des finances.

### 6. Calendrier et planification

---

#### 6.1. Projet de refinancement du capital-actions de Vivaldis SA

---

En considérant l'adoption du présent rapport le 29 avril 2024, sachant que la décision est soumise au délai référendaire, la mise en œuvre de cette augmentation de participation au capital-actions sera initiée auprès d'une étude de notaires durant le second semestre de cette année. Quant à libération du capital, elle



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

interviendra lorsque les derniers engagements fermes des clients souhaitant un raccordement au CAD seront parvenus à Vivaldis SA.

Pour tenir le cap de l'actuelle planification financière (budget des investissements 2024), le versement du montant pourrait être réparti sur deux exercices (2024 et 2025) ou, en fonction de l'avancement du développement du projet, sur les exercices 2025-2026.

Il faut toutefois souligner que le montant à investir ne figure pas dans les planifications budgétaires des années précitées. Si une partie du montant devait impérativement être libérée dans le courant 2024, il s'agirait alors de compenser avec une somme réservée à un autre projet ou de faire voter un crédit supplémentaire. En tous les cas, le Conseil communal optimisera la planification du décaissement en portant un regard attentif sur la priorisation des projets prêts à être mis en œuvre.

### 6.2. Projet de planning de réalisation du CAD GSC

Le planning ci-après est à considérer avec une certaine prudence sachant qu'à ce jour aucun dossier n'est prêt pour une publication de mise à l'enquête. D'autre part, des contacts avec d'importants consommateurs potentiels doivent avoir lieu pour assurer la rentabilité ciblée.

Investissements		Total	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Centrale	Taux de progression du projet	100%	50%	25%	25%							
	MCHF	3.6	1.80	0.90	0.90							
Réseau s/10 ans	Taux de progression du projet	100%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
	MCHF	7.3	0.73	0.73	0.73	0.73	0.73	0.73	0.73	0.73	0.73	0.73
Sous-stations s/10 ans	Taux de progression du projet	100%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
	MCHF	1.50	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15
Divers	Taux de progression du projet	100%	50%	25%	25%							
	MCHF	0.70	0.36	0.17	0.17							
Total	MCHF	13.10	3.04	1.95	1.95	0.88	0.88	0.88	0.88	0.88	0.88	0.88

Tableau 3 – Plan général de réalisation du CAD GSC

## 7. Conséquences financières

Les chiffres figurants dans les tableaux 4 et 6 peuvent encore faire l'objet d'ajustements induits par des discussions avec les bailleurs de fonds (pas contactés à l'instant de la rédaction du présent rapport).



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

### 7.1. Exposé des intentions

En retenant la variante de chaudière « bois et gaz » et une distribution de chaleur (6.7 GWh/an) uniquement dans le centre du village des GSC budgété à CHF 13.1 millions, le besoin total d'augmentation du capital-actions serait de CHF 3.6 millions. Ainsi, le bilan actuel de Vivaldis SA de CHF 14 millions s'élèverait à la fin du projet mentionné à environ CHF 27.1 millions.

	Unité	31.12.2023	Investissement prévu	Bilan total prévisionnel 01.01.2035	Prévision d'augmentation du capital-actions
			CAD_GSC		
Bilan Vivaldis SA	CHF	14'000'000	13'100'000	27'000'000	
Capital-actions	CHF	4'500'000		8'100'000	3.600
Ratio du capital-actions par rapport au bilan		32.14%		29.89%	

Tableau 4 – Définition des besoins en capitaux

Le projet de recapitalisation de Vivaldis SA inclut une prise de parts plus importante de la Commune, exposée dans le tableau ci-dessous. La différence entre le besoin en capitaux et le montant pris en compte pour la nouvelle répartition du capital-actions s'explique par le fait que l'agio vient s'ajouter à la somme dudit besoin.

	Unité	Viteos SA	Commune	Total
Situation actuelle	Parts	88.88%	11.12%	100%
	CHF	4'000'000	500'000	4'500'000
Besoin en capitaux				<b>8.100</b>
Nouvelle répartition du capital-actions avant calcul de l'agio	Parts	60%	40%	100%
	CHF	4'530'000	3'020'000	7'550'000
Augmentation du capital-actions avant agio	CHF	<b>530'000</b>	<b>2'520'000</b>	<b>3'050'000</b>

Tableau 5 – Projet de recapitalisation Vivaldis SA avec modification de la répartition des parts, avant calcul de l'agio

Cette opération doit également considérer l'augmentation de valeur des actions depuis la constitution du capital en 2013, soit par rapport à leur valeur nominale, ce qui induit le calcul suivant.

Positions considérées au bilan Vivaldis SA (31.12.2023)	CHF	Proportions
Valeur nominale des parts actuelles	4'500'000	100.0%
Réserve légale issu du capital	28'583	0.6%
Résultats reportés	662'457	14.7%
Résultat net 2023	147'659	3.3%
Fonds propres au 31.12.2023	5'338'699	118.6%

Tableau 6 – Détermination de l'agio (taux de variation de la valeur des actions)

La progression de valeur des actions provoquée par des bénéfices non distribués représente donc un agio de 18.64% qui s'intègre dans la détermination du prix d'achat des parts de capital-actions.



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

		Viteos SA	Commune
Nombre de nouvelles actions selon nouvelle répartition	30'500	5'300	25'200
Valeur nominale	100.00	530'000	2'520'000
Valeur capitalisée au 31.12.23	118.64		
Augmentation de valeur du capital nominal (agio)	18.64	98'780	469'671
<b>Total des nouveaux capitaux apportés</b>	<b>3'618'452</b>	<b>628'781</b>	<b>2'989'671</b>

Tableau 7 – Capitaux apportés, y compris l'agio

Avec ce calcul, le montant net projeté de l'augmentation du capital-actions de Vivaldis SA serait de CHF 3'620'000 (arrondi), correspondant au besoin de capitalisation cible. En considérant le capital-actions de départ (CHF 4'500'000), le résultat de l'opération se résume comme suit.

		Viteos SA	Commune
Capital-actions avant augmentation	4'500'000	4'000'000	500'000
Capitaux apportés	3'618'452	628'781	2'989'671
Capital-actions total après augmentation	8'118'452	4'628'781	3'489'671
Nouvelle répartition des parts	100%	57%	43%
Capital-actions après augmentation	8'118'452		
Capital non-distribué au 31.12.2023	838'699		
<b>Total fonds propres projetés</b>	<b>8'957'151</b>		

Tableau 8 – Résultat de l'opération de recapitalisation

En ajoutant le capital non distribué (réserve légale issue des bénéfices antérieurs, résultats reportés, bénéfice 2023) de CHF 838'699, le total des fonds propres projetés s'élève à CHF 8'957'151.

### 7.2. Perspective financière de Vivaldis SA

Un calcul concernant la perspective financière de la société, en considérant le développement des deux CAD sous son contrôle, a été réalisé. Il prend en considération la photographie actuelle des données du marché, principalement du coût de la matière première et du coût de l'argent. Il est aussi basé sur quelques hypothèses en matière de fluctuation des charges directes d'exploitation. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des flux financiers, en fonction des hypothèses précitées.



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

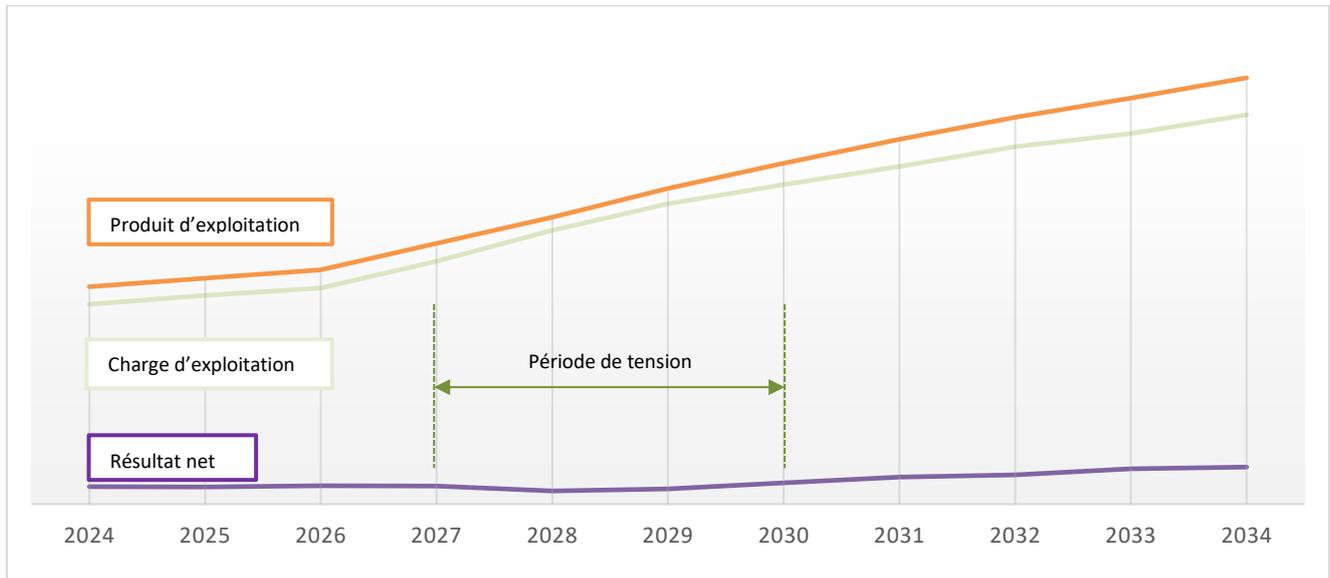


Illustration 4 – Représentation graphique des flux financiers futurs

Le produit d'exploitation progresse en fonction du nombre de nouvelles connexions avec une augmentation plus marquée entre 2027 et 2030 en raison du démarrage de la production aux GSC. Les charges « matières » restent pratiquement proportionnelles au chiffre d'affaires et les charges d'exploitations tendent à progresser en fonction du vieillissement de l'installation du CAD de Cernier-Fontainemelon.

Quant aux amortissements, ils se renforcent logiquement au gré de l'activation des investissements concédés chaque année ; il en va de même pour la charge financière. Enfin, le résultat net s'affaiblit dans la période de mise en marche du CAD GSC pour se renforcer au fur et à mesure de l'extension du réseau.

En conclusion, bien que cette perspective de résultats soit notamment basée sur une hypothèse de stabilité des prix, tant ceux d'approvisionnement des matières que ceux du matériel de construction des installations, il est raisonnable d'envisager des exercices régulièrement rentables.

### 7.3. Compte des investissements

Le crédit d'engagement sollicité auprès de votre Conseil s'élève à CHF 3'000'000. Il est pris en charge sous le chapitre 8790 « Energie – Combustible ».

La charge nette totale (coût de l'intérêt) à prévoir au compte d'exploitation dès la libération du montant investi s'élève annuellement à CHF 42'600. Le revenu du capital investi est estimé en moyenne à CHF 85'700 par an.

## 8. Impact sur le personnel communal

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal. La conduite du projet sera assurée par l'unité administrative des finances conjointement avec celle de la gérance du patrimoine. Par conséquent, hormis les séances de coordination prévues entre Viteos SA et la Commune, l'impact sur le personnel communal sera minime et pourra être absorbé dans le cadre de l'effectif ordinaire.



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

### 9. Vote à la majorité qualifiée du Conseil général

---

La présente demande d'un crédit d'engagement est une nouvelle dépense unique touchant le compte des investissements de plus de CHF 1'000'000, au sens de l'article 5.13 du règlement sur les finances, du 2 mai 2022. Elle doit être votée à la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres présents du Conseil général qui peuvent prendre part à la votation, au sens de l'article 3.57 du règlement général, du 14 décembre 2015.

### 10. Conclusion

---

La transition énergétique représente un défi majeur pour les communes, qui jouent un rôle crucial dans sa mise en œuvre. Le cadre législatif et le soutien accordé par les Autorités à tous niveaux donnent des impulsions importantes en matière d'orientations stratégiques pour le développement et la gestion des infrastructures énergétiques.

Le PCE constitue un outil essentiel d'ancrage de la politique énergétique sur le long terme, définissant des objectifs pertinents. Il repose sur six piliers principaux et trois axes stratégiques, visant notamment l'économie d'énergie, la production d'énergie renouvelable et le développement des réseaux énergétiques. Cependant, la réalisation de ces objectifs nécessite un financement adéquat, s'inscrivant dans un partenariat où les responsabilités sont partagées.

Les enjeux institutionnels liés au financement de la transition énergétique comprennent notamment les contraintes budgétaires, la complexité des projets et la coordination des acteurs. Pour relever ces défis, les communes peuvent recourir à différents modèles de financement. En 2013, la Commune a choisi de développer le premier projet CAD d'envergure à Val-de-Ruz, avec Vivaldis SA. Après bientôt 10 ans d'exploitation, la démonstration de l'efficacité de ce partenariat et de la fiabilité de cette installation sont établies.

Malgré les défis à relever, il est essentiel pour le Conseil communal de s'engager activement dans cette transition énergétique et de mobiliser les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs en matière de durabilité et de lutte contre le changement climatique. C'est bien de courage politique dont il est question, même si une partie des risques ne peut pas être entièrement écartée.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 12 avril 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président                      Le chancelier  
Y. Ryser                              P. Godat



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

### 11. Projet d'arrêté

---



Commune de  
**Val-de-Ruz**

## Arrêté du Conseil général

### relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000 pour l'augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,  
vu le rapport du Conseil communal du 12 avril 2024 ;  
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;  
vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;  
vu le plan communal des énergies validé par le Conseil d'État le 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;  
sur la proposition du Conseil communal,

#### arrête :

#### Crédit accordé

#### Article premier :

Un crédit d'engagement de CHF 3'000'000 est accordé au Conseil communal pour l'augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA.

#### Comptabilisation

#### Art. 2 :

La dépense, non soumise à l'amortissement, sera portée au compte des investissements 1000349002.

#### Validité

#### Art. 3 :

Le présent arrêté est valable cinq ans au maximum.

#### Exécution

#### Art. 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### Sanction

#### Art. 5 :

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'État.

#### Entrée en vigueur

#### Art. 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de la signature de l'augmentation du capital-actions.

Val-de-Ruz, le 29 avril 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL  
Le président                      La secrétaire  
J. Matthey-de-l'Endroit        C. Geiser



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

## 12. Annexes

---

### Annexe 1 – Présentation des différentes formes de PPP

#### Leasing opérationnel

Le leasing opérationnel, en tant que PPP, est une technique par laquelle la collectivité publique s'associe à une entité privée dans le but de concevoir, financer, construire et, durant une période donnée, exploiter une infrastructure destinée à offrir des prestations de service public aux administrés de la collectivité publique. À l'expiration du contrat, l'infrastructure est transférée à la collectivité publique. Les partenaires privés sont des spécialistes techniques (constructeurs et fournisseurs) de l'infrastructure, promouvant le projet en entreprise générale à travers la société du projet, et qui en assurent aussi le financement auprès d'investisseurs institutionnels. Ce leasing se distingue clairement du leasing purement financier, par le nombre des parties prenantes impliquées contractuellement et par l'objectif de la réalisation du bien mit en leasing par les seuls deux partenaires, la collectivité publique et le partenaire privé qui règle le financement.

#### Leasing financier

Le leasing financier ou le crédit-bail est une solution de financement qui réunit trois parties, soit l'utilisateur (collectivités publiques, mais aussi selon les biens concernés, les ménages et les entreprises) du bien sous leasing (immobilier, infrastructure, biens de consommation et d'investissement), le partenaire financier qui assure le financement de l'acquisition du bien et qui détient la propriété du bien en le louant à l'utilisateur, et un constructeur ou fabricant qui produit et vend le bien. Le financeur encaisse les redevances périodiques auprès de l'utilisateur du bien et preneur de leasing. Au terme du contrat, le preneur de leasing a en principe le choix de restituer le bien ou de l'acquérir à un prix prédéfini lors de la conclusion du contrat, ou parfois de renouveler le contrat éventuellement à des conditions plus favorables.

#### Concession

L'Autorité publique octroie à une entreprise privée, par exemple dans les télécommunications, les autoroutes, ou la gestion de l'eau, le droit d'exploiter une infrastructure donnée contre l'encaissement des recettes qui sont dérivées de l'utilisation de l'infrastructure. Le concessionnaire paie aux Autorités responsables une redevance. L'infrastructure peut être la propriété du secteur public durant son exploitation ou non. L'infrastructure est généralement construite par le concessionnaire et est transférée à l'Autorité qui a délivré la concession.

#### Contracting

Le contracting revient à confier la planification, le financement, la réalisation et l'exploitation d'installations de production à une entreprise spécialisée présente sur le marché. Dans le domaine des installations énergétiques, ce modèle est développé et promu par les sociétés (publiques) de production et de distribution d'énergies dans leurs domaines de compétences (électricité et énergies renouvelables, gaz naturel). Il vise notamment les acteurs privés (ménages, entreprises de tout secteur) et le secteur public local. Le contracteur peut aussi porter sur l'assainissement des installations (existantes) et de leur remplacement le cas échéant.

#### Solution purement privée, privatisation

Une privatisation est un transfert de la propriété d'une grosse partie, voire de la totalité, d'une infrastructure d'une collectivité ou d'une entreprise publique au secteur privé. En cas d'émergence d'une solution privée ou d'une privatisation, les Autorités publiques veulent souvent ou doivent garder le contrôle sur le volume, la qualité et le prix des prestations selon les principes du service public.



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

### Annexe 2 – Constitution d'un PPP, facteurs d'attractivité pour la collectivité et les entreprises privées

**Opportunités de profits** – Les PPP offrent aux entreprises privées la possibilité de réaliser des bénéfices grâce à des contrats à long terme. Ces derniers peuvent garantir un flux de revenus stable, ce qui est attrayant pour les entreprises cherchant à diversifier leurs sources de revenus.

**Accès à de nouveaux marchés** – Les PPP permettent aux entreprises privées d'accéder à des marchés qui leur étaient auparavant inaccessibles en raison de restrictions réglementaires ou de barrières à l'entrée. Travailler en partenariat avec le secteur public leur offre une occasion de développer leurs activités dans de nouveaux domaines géographiques ou sectoriels.

**Partage des risques financiers** – Le modèle PPP participe à la réduction de l'exposition financière de l'entreprise adhérente quant aux risques tels que les fluctuations des coûts, retards de projet ou changements réglementaires.

**Expertise technique et innovation** – Les entreprises privées apportent souvent une expertise technique et une capacité d'innovation qui peuvent bénéficier aux projets publics. En travaillant en partenariat avec le secteur public, ces entreprises peuvent contribuer à la conception, à la construction et à l'exploitation de solutions novatrices pour répondre aux besoins des collectivités locales.

**Accès à des financements alternatifs** – Les PPP offrent aux entreprises privées d'accéder à des sources de financement alternatives, telles que des prêts bancaires verts, des fonds d'investissement auxquels elles ne pourraient pas accéder si le projet n'était pas cofinancé par le secteur public.

**Image de marque et responsabilité sociale** – Participer à des PPP peut améliorer l'image de marque d'une entreprise en démontrant son engagement envers le bien-être des communautés locales et l'amélioration des infrastructures publiques. Cela peut également contribuer à renforcer sa réputation en matière de responsabilité sociale et environnementale.



## Augmentation de la participation au capital-actions de Vivaldis SA

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 3'000'000

### Annexe 3 – Statut fiscal d'une société dite « à but non lucratif »

L'exonération fiscale (totale) est consentie, selon la circulaire no 12 de l'administration fédérale des finances du 8 juillet 1994<sup>11</sup>. L'exonération de l'impôt pour les personnes morales poursuivant des buts de service public ou de **pure utilité publique**, aux conditions cumulatives suivantes :

- les sociétés anonymes renoncent à distribuer des dividendes sur le capital-actions et des tantièmes (attribution des bénéfices réalisés par la société en faveur des administrateurs) ;
- l'activité exonérée doit s'exercer exclusivement au profit de l'utilité publique ou du bien commun et ceci de façon effective (exclusion des sociétés de thésaurisation, par exemple) ;
- les fonds sont irrévocablement consacrés à la poursuite des buts qui justifient l'exonération de l'impôt.

Certains cantons, tel que celui de Neuchâtel, refusent par principe de reconnaître l'utilité publique d'une société de capitaux, par rapport aux associations ou fondations, du fait que dès qu'il y a un actionariat, on ne peut pas partir de l'idée que l'entreprise soit désintéressée.

Toutefois, l'exonération est aussi accordée pour des objectifs de service public<sup>12</sup>. L'objectif de service public est par nature étroitement lié aux tâches qui font partie des attributions habituelles de la collectivité publique ; dans ce cas, peu importe que ces tâches se fondent expressément sur un acte de droit public. Il s'agit donc de fait d'une délégation de la tâche publique.

En cas de dissolution, la fortune doit revenir à une autre personne morale qui bénéficierait aussi de l'exonération de l'impôt en poursuivant des buts semblables, pour continuer de bénéficier de l'exonération fiscale.

---

<sup>11</sup> <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/impot-federal-direct/informations-specialisees-ifd/circulaires.html> consulté le 17 février 2024

<sup>12</sup> On entend par service public la fourniture de prestations de base de qualité, définies selon des critères politiques, comprenant certains biens et prestations d'infrastructure, accessibles à toutes les catégories de la population et offerts dans toute la région concernée à des prix abordables et selon les mêmes principes (cf. Message du Conseil fédéral relatif à l'initiative populaire « En faveur du service public », du 14 mai 2014). En principe, certaines tâches dites « publiques » peuvent être assurées par le marché, c'est-à-dire par des entreprises privées non subventionnées, mais dont les activités sont soumises à une réglementation étatique.